



MAIF
CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Ent. Régie par le Code des Assurances
SIREN : 775 709 702
N° intracommunautaire : FR81775709702
TVA non applicable : article 261 C 2e du CGI
N° d'ICS : FR70ZZZ000884

2023

Avis d'échéance valant facture

Vos informations sociétaire

Identifiant : 3209146 T

Retrouvez toutes vos garanties et téléchargez vos attestations sur espacepersonnel.maif.fr

Le 1^{er} janvier 2023

PM C31M - 3209146T

IBO
CHEZ MME ANNE MARIE PUGENS
2 RUE DES GACHOTS
31490 LEGUEVIN

Chère Sociétaire, Cher Sociétaire,

Nous vous adressons votre avis d'échéance pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, établi sur votre situation contractuelle au **18/11/2022**. Toute modification ou souscription enregistrée après cette date n'apparaîtra donc pas sur ce document.

Nous vous invitons à relire avec soin vos informations et à nous contacter pour signaler tout changement.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez au quotidien.

Besoin d'informations complémentaires ?

Nous appeler

09 78 97 98 99

Appel non surtaxé.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Nous rendre visite

Votre pôle Associations, Collectivités, Entreprises

1 rue Henri Matisse

BLAGNAC

Accueil avec ou sans rendez-vous.

Nous écrire

gestionsocietaire@maif.fr

Merci de nous indiquer votre numéro de sociétaire en objet.

MAIF

Gestion Courrier Sociétaire
79018 Niort cedex 9

Le non-paiement d'une cotisation due est susceptible d'entraîner des frais d'impayé de 7,10 € (détails en annexe).

VOS CONTRATS	HT	TTC
Assurance multirisque - Raqvam	175,26 €	191,82 €
Cotisation 2022 en attente de règlement	7,10 €	
Contribution solidarité victimes terrorisme infractions (détails en annexe)	5,90 €	
Frais d'échéance (détails en annexe)	7,31 €	
TOTAL TTC		212,13 €

RELEVE DE COMPTE 212,13 €

La cotisation dont le montant figure ci-dessus doit être acquittée avant le **9 janvier 2023**.

Vous payez par VIREMENT ou MANDAT ADMINISTRATIF :

- Rappelez uniquement votre numéro de sociétaire (**3209146T**) dans la zone d'application complotée reproduite dans l'ordre de virement.
- Indiquez les coordonnées de la Banque Postale de NANTES de la MAIF inscrites ci-dessous

3103

FR 27 2004 1010 1100 2855 7Z03 232 PSSTFRPPNTE

Vous payez par CHEQUE :

- Indiquez votre numéro de sociétaire (**3209146T**) au dos du chèque et adressez-le à l'ordre de la MAIF avec le présent volet détachable à l'adresse ci-contre.

MAIF
AUTORISATION 21387
78199 TRAPPES CEDEX

N° 3209146T IBO

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Détachez le
rélevé de
compte
ci-contre
suivant les
découpages.

NE PAS
PLIER

NE PAS
AGRAFER

Franchises

Type de sinistre	Contrat Vam	Contrat Raqvam ¹
I Dommages	Cf. liste des véhicules ²	150 €
I Vol	Cf. liste des véhicules	Cf. ³
I Tempête, attentat	– Formule Initiale : 380 € – Autres formules : cf. liste des véhicules, limitée à 380 €	150 €
I Inondation, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone	380 € Franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle ⁴	Franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle ⁴
I Catastrophe naturelle	380 € Franchise légale catastrophe naturelle ⁴	Franchise légale catastrophe naturelle ⁴
I Si événement sécheresse		Franchise légale sécheresse ⁴

- 1- Les participants relevant du contrat des écoles et du contrat d'établissement ne supportent aucune franchise.
2- La franchise « bris d'éléments vitrés » des formules Essentiel, Différence et Pertinence mentionnée dans la liste des véhicules n'est pas appliquée si vous faites réparer votre pare-brise au lieu de le remplacer.
3- La franchise vol du contrat Raqvam est indiquée sur les conditions particulières de votre contrat.
4- Franchises légales définies par l'article A125-1 du Code des assurances.

Taxes & Contributions

Les cotisations d'assurance incluent une taxe fiscale obligatoire et des contributions. Elles ne sont pas soumises à la TVA.

MAIF collecte pour le compte de l'État :

- > la **Taxe sur les Conventions d'Assurance (TCA)**, dont le taux varie selon les contrats et les garanties, entre 7 % et 33 %. Le prix de l'assurance s'entend nécessairement TCA comprise et constitue un prix ferme et définitif. La TCA ne peut pas faire l'objet d'une correction à l'initiative de l'assureur de manière rétroactive. En cas d'évolution de taxe, celle-ci sera prise en compte uniquement pour l'avenir. **Par application de la loi de Finances 2021 du 29/12/2020, cette taxe fait l'objet d'une exonération temporaire portant sur la cotisation et les frais d'avènement des véhicules 100 % électriques.** Bénéficiant de cette exonération les véhicules terrestres à moteur (VTAM) assurés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023 dont le certificat d'immatriculation a été émis à partir du 1^{er} janvier 2021. Sont exclus les EDPM (engins de déplacement personnel motorisé) tels que les trottinettes électriques ;
 - > une participation au financement du **Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO)**, qui indemnise les victimes d'accidents corporels causés par des véhicules terrestres à moteur, lorsque l'auteur responsable est inconnu ou non assuré.
- Votre cotisation comprend également des contributions reversées à plusieurs fonds ou organismes de solidarité nationale :**
- > la **contribution solidaire victimes terrorisme infractions**, qui apparaît au recto de cette page, est perçue une fois par an, au profit du Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), pour chaque contrat comportant une garantie dommages ;
 - > la part de cotisation affectée à la couverture de vos biens pour les dommages résultant de **catastrophes naturelles** apparaît sur les pages suivantes ;
 - > les cotisations de vos contrats auto et auto-mission incluent, en outre, la part correspondant à la couverture du risque « catastrophe technologique ».

Frais

Vous pouvez retrouver le détail des frais en annexe ou sur maif.fr/frais

Status

Conformément à l'article R322-66 du Code des assurances, vous êtes informé(e) que l'assemblée générale extraordinaire MAIF du 26 mai 2022 a modifié et/ou créé les articles 11-5, 12, 13, 14, 18, 20, 22, 23-2.1, 24, 25, 26, 29, 29-1 et 29-2 (nouveaux), 30, 30-1 et 30-2 (nouveaux), 31 et 32 des statuts. Ces modifications ont pris effet au jour de leur adoption. Recevez les statuts à jour sur simple demande ou retrouvez-les sur maif.fr/statuts

Prescription

En application de la loi n° 2021-1837 du 28/12/2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles, les actions dérivant d'un contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L125-1 du Code des assurances sont prescrites par 5 ans à compter de l'événement qui y donne naissance, selon les modalités définies dans les articles 4 et 10.

Immatriculation des véhicules

Dans le cadre de la lutte contre la non-assurance, les véhicules assurés sont désormais répertoriés dans le fichier des véhicules assurés (FVA). En cas de contrôle (bord de route ou radar) ou d'accident, les autorités de police accèdent directement à ce fichier pour vérifier si le véhicule est bien assuré. Il vous appartient donc de vérifier si l'immatriculation des véhicules mentionnés sur le présent avis d'échéance est correcte. Dans le cas contraire, merci de nous communiquer la bonne immatriculation (exemple : immatriculation définitive). À défaut, vous vous exposez à une amende.

Données personnelles

MAIF est attentive à la protection des données personnelles et s'engage dans sa charte « Pour un monde numérique résolument éthique et humain » à traiter vos données dans le respect de la législation et avec une exigence de transparence.

Respect de vos droits

Conformément à la réglementation, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression ou de limitation du traitement de vos données personnelles, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données en cas de décès. MAIF a désigné un délégué à la protection des données personnelles. Les personnes concernées peuvent le contacter :

- > par courrier postal en écrivant à : MAIF - Délégué à la protection des données, 200 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ;
- > par courrier électronique en écrivant à l'adresse : vosdonnees@maif.fr

Pour en savoir plus, rendez-vous sur maif.fr, rubrique Données personnelles.

2023
Ci-dessous le détail de vos contrats

Assurance multirisque - Raqvam		HT	TTC
		175,26 €	191,82 €
INTITULE	VOLUME		
FORF.100 SANS SPORT 	1 FORFAIT(S)	151,43 €	165,06 €
001 - CHEZ MME ANNE MARIE PUGENS 2 RUE DES GACHOTS 31490 LEGUEVIN FORF.7 700E/OCC.TEMP 	1 FORFAIT(S)	23,83 €	26,76 €

Part de la cotisation réglementaire relative aux catastrophes naturelles : Contrat Raqvam 2,59 € TTC

Détail des cotisations en attente de règlement au 18/11/2022

Report de cotisation (1)

(1) cf. précédent relevé de compte

7,10 €
7,10 €

Toute opération contractuelle enregistrée après le 18/11/2022 entraîne l'édition de documents spécifiques (conditions particulières et le relevé de compte) et non la réédition d'un nouvel avis d'échéance.